

LAÏCITÉ

A l'école...

La laïcité est un principe républicain

Elle garantit la liberté de conscience et protège **la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de conviction.**

Cette liberté implique que l'école publique soit neutre et indépendante des organisations religieuses.

La laïcité est un principe fondateur de l'école républicaine :

- *C'est la liberté de croire ou de ne pas croire*
- *C'est l'égalité de toutes les croyances devant la loi*

Ce principe s'applique au sein de l'école pour permettre aux élèves de construire leur esprit critique et d'acquérir les règles de la vie en société, règles qui fondent la citoyenneté.

L'école garantit :

- **La laïcité des personnels** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions religieuses dans le cadre de leurs fonctions.
- **La laïcité des enseignements** : l'instruction religieuse ou le prosélytisme y sont interdits. Les élèves, quant à eux, sont tenus de suivre l'intégralité des enseignements et de ne pas porter de signes religieux ostensibles à l'école.



En bref :

- **La laïcité est un principe républicain inscrit dans la Constitution**
- **L'école garantit la laïcité des personnels et des enseignements**
- **Les élèves sont tenus de suivre l'intégralité des enseignements et de ne pas porter de signes religieux ostensibles à l'école**

Enseigner la laïcité

Dès la réunion de rentrée, le directeur d'école ou le chef d'établissement présentera **le règlement intérieur et son volet relatif à la laïcité** (notamment la charte de la laïcité à l'école).

L'ensemble de l'équipe pédagogique veillera à **expliquer la laïcité et à en faire appliquer le principe dans les situations concrètes que vivent les enfants.**



L'enseignement moral et civique (EMC) permettra aux élèves de mieux comprendre les questions relatives au principe républicain. Pour faire comprendre le principe de laïcité, les élèves pourront participer à des **actions éducatives, à travers des projets collectifs**, etc.

On pourra également prendre appui sur **la journée du 9 décembre** qui commémore **le vote de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État.**

Elle pourra être le point de départ de travaux sur la **charte de la laïcité** à l'école, de concours, de débats, ...



Voir ci-dessous les liens vers certaines ressources pédagogiques :

<https://www.lumni.fr/dossier/les-libertes-individuelles-et-collectives#2>

<https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>

<http://classes.bnf.fr/laicite/>

Application de la laïcité à l'école

La laïcité à l'école assure des droits et des libertés aux élèves.

Les élèves ont la liberté de croire ou de ne pas croire.

Ils peuvent s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

Ces droits impliquent néanmoins des obligations, nécessaires pour que l'école reste un lieu serein d'apprentissage et de vie collective.

Interdiction des signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse

L'école publique est un lieu neutre

Afin d'assurer cette neutralité, elle interdit aux élèves et aux personnels le port de signes et tenues qui manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse.

Cette règle s'applique à l'intérieur de l'établissement, mais également pour toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement ou des professeurs (sorties et voyages scolaires, activités dans des stades ou équipements sportifs, etc.)

Obligation d'assiduité

Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité

Ils doivent suivre l'ensemble des cours et activités définis par l'emploi du temps de l'établissement, et ne peuvent pas contester au nom de leur religion l'enseignement dispensé.

Par conséquent, on ne peut invoquer des raisons religieuses pour justifier un absentéisme sélectif (à un cours, une sortie scolaire obligatoire, une pratique sportive, musicale ou d'arts plastiques, etc.). Cette règle s'applique également au cours d'Éducation Physique et Sportive qui est un cours obligatoire comme les autres.

L'établissement peut accorder une autorisation d'absence aux élèves qui en font la demande pour une grande fête religieuse.

Co éducation

Les cafés des parents ou les ateliers OEPRE peuvent être des occasions de rencontres pour aborder les questions relatives à la laïcité. Il est possible d'inviter des intervenants extérieurs avec l'accord du chef d'établissement ou du directeur d'école.

Dans le cas où un élève contreviendrait à certaines obligations de la laïcité, un dialogue avec l'élève et sa famille permettra de lever les possibles malentendus, en expliquant le sens de la laïcité à l'école, et en rappelant le cadre légal.

En cas de contestation du principe de laïcité, l'équipe pédagogique engagera dans un premier temps, un dialogue avec l'enfant et les parents. Si cela ne règle pas le conflit, l'équipe pourra renseigner le formulaire en ligne pour prendre contact avec un « coordonnateur laïcité du ministère » <https://eduscol.education.fr/1621/le-formulaire-atteinte-la-laicite>

Voir l'infographie «*Respect du principe de laïcité- Prévenir, Répondre, Soutenir*» :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/MDE/59/6/Laicite-Infographie_1194596.pdf



Des affiches présentant l'ensemble du dispositif visant à répondre et prévenir les atteintes à la laïcité sont à votre disposition, pour installation dans la salle des professeurs ou dans tout autre lieu de l'école, du collège où les personnels y auraient facilement accès.

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/10/5/Affiche_2020_valeurs_republique_1erdegre_A3_1339105.pdf

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/10/7/Affiche_2020_valeurs_republique_2ddegre_A3_1339107.pdf

Pour les autres situations impliquant la laïcité à l'école

Qu'elles concernent les élèves, les personnels, les parents d'élèves ou les intervenants extérieurs, le ministère de l'Éducation nationale a mis en ligne un [Vade-mecum "La laïcité à l'école"](#), qui recense les cas pratiques et les comportements à adopter, en précisant systématiquement le cadre légal.

